



MÉDICAMENT AU VOLANT, RISQUE D'ACCIDENT !

Tous usagers, tous concernés.



tousconcernés.be

CONDUIRE SOUS L'INFLUENCE DE MÉDICAMENTS

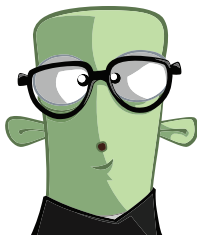
Risque d'accident

X5

11%

des conducteurs*
sous influence
de médicaments

1X / SEMAINE



17%

des conducteurs*
sous influence
de médicaments

1X / MOIS

EFFETS SUR LA CONDUITE

Somnolence, difficultés à vous concentrer, troubles de la vue, vertiges, nausées, engourdissements, tremblements... Certains médicaments peuvent provoquer des effets secondaires qui influenceront vos capacités de conduite.



* Chiffres wallons - enquête
AWSR 2017

QUELS MÉDICAMENTS ?

Ces groupes de médicaments contiennent des substances qui peuvent altérer votre conduite :

GROUPE DE MÉDICAMENTS	TRAITEMENT DE
Antidépresseurs	➔ Dépression
Hypnotiques	➔ Troubles du sommeil
Tranquillisants	➔ Anxiété
Neuroleptiques	➔ Troubles psychiques
Antiépileptiques	➔ Epilepsie
Antihistaminiques	➔ Allergies, mal de voyage
Bêta bloquants	➔ Hypertension
Antitussifs	➔ Toux
Analgésiques	➔ Douleurs intenses
Stimulants	➔ Fatigue
Anorexigènes	➔ Excès de poids
Insuline, antidiabétiques oraux	➔ Diabète
Pommades et gouttes ophtalmiques	➔ Problèmes oculaires



ATTENTION, LES MÉDICAMENTS DISPONIBLES SANS ORDONNANCE PEUVENT AUSSI AVOIR DES EFFETS SECONDAIRES : DEMANDEZ TOUJOURS CONSEIL À VOTRE PHARMACIEN.

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES

1. Consultez la notice d'utilisation et particulièrement les contre-indications en cas de conduite d'un véhicule.
2. Rappelez à votre médecin que vous prenez la route. Il vous dira quel impact vos médicaments peuvent avoir sur votre conduite.
3. Ne modifiez pas ou n'arrêtez pas vous-même votre traitement. Respectez bien les doses conseillées et les heures de prise de votre médicament.
4. Evitez de consommer de l'alcool et d'autres psychotropes (cannabis, etc.). Soyez prudent si vous prenez différents médicaments en même temps. Cela modifie les effets secondaires des médicaments.
5. Arrêtez de conduire si vous ressentez des effets secondaires comme de la somnolence, des vertiges, des troubles de la vue...

La règle d'or : demandez toujours conseil à votre médecin et à votre pharmacien !

SAVIEZ-VOUS QUE... ?

La conduite dans un état analogue à l'ivresse résultant de la prise de médicaments est punissable. Vous risquez une amende pénale, allant de 1 600 € à 16 000 € et une déchéance du droit de conduire.

